

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Date d'émission: 08/07/2021 Date de révision: 08/07/2021 Version: 3.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Dr. Beckmann Diable Détacheur Herbe & Cosmétiques

 UFI
 : AD7D-S0V8-D00Y-X0PF

 EAN
 : GTIN 4008455002705

N° d'ordonnance : 044-19 Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Utilisation de la substance/mélange : Produit de nettoyage spécial

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

d e I t a pronatura - Dr. Krauss & Dr. Beckmann KG Kurt-Schumacher-Ring 15-17 63329 Egelsbach Germany

T int+49-(0)6103-4045-0 - F int+49-(0)6103-4045-190

Distributeur

delta pronatura France
165 avenue du Général de Gaulle
F-33160 Saint Médard en Jalles - France
T +33 (0)5 47 50 11 17 - F +33 (0)5 47 50 11 29
info@delta-pronatura.fr

Adresse e-mail de la personne compétente:

sds@kft.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet
				d'obtenir les
				coordonnées de tous
				les centres Anti-
				poison Français. Ces
				centres anti-poison et
				de toxicovigilance
				fournissent une aide
				médicale gratuite
				(hors coût
				d'appel), 24 heures
				sur 24 et 7 jours sur
				7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

H319

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

: Non applicable

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés (157627-86-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
éthanol (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés	(N° CAS) 157627-86-6 (N° CE) 500-337-8	≥ 10 - < 20	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

éthanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43-xxxx	≥ 5 - < 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique	(N° CAS) 68891-38-3	≥ 1 – < 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:				
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques		
éthanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43-xxxx	(50 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319		
Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique	(N° CAS) 68891-38-3	(5 ≤C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318		

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après inhalation

: Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Utiliser les moyens adéquats

pour combattre les incendies avoisinants.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ininflammable.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

d'incendie Oxydes de soufre. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours

d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

02/03/2021 (Date de révision) FR - fr 3/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter mécaniquement (en

balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Autres informations : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

dange

Mesures d'hygiène

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection

individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Lieu de stockage : Le sol doit être résistant aux produits alcalins.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

éthanol (64-17-5)			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Alcool éthylique		
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³		
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm		
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³		
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm		
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises		

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

éthanol (64-17-5)	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

éthanol (64-17-5)				
DNEL/DMEL (Travailleurs)				
A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg de poids corporel/jour			
A long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m³			
DNEL/DMEL (Population générale)				
A long terme - effets systémiques,orale	87 mg/kg de poids corporel/jour			
A long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m³			
A long terme - effets systémiques, cutanée	206 mg/kg de poids corporel/jour			
PNEC (Eau)				
PNEC aqua (eau douce)	0,96 mg/l			
PNEC aqua (eau de mer)	0,79 mg/l			
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2,75 mg/l			
PNEC (Sédiments)				
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg poids sec			
PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg poids sec			
PNEC (Sol)				
PNEC sol	0,63 mg/kg poids sec			
PNEC (Orale)				
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,38 kg/kg de nourriture			
PNEC (STP)				
PNEC station d'épuration	580 mg/l			

Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)				
DNEL/DMEL (Travailleurs)				
A long terme - effets systémiques, cutanée	2750 mg/kg de poids corporel/jour			
A long terme - effets locaux, cutanée	0,132 mg/cm ²			
A long terme - effets systémiques, inhalation	175 mg/m³			
DNEL/DMEL (Population générale)				
A long terme - effets systémiques,orale	15 mg/kg de poids corporel/jour			
A long terme - effets systémiques, inhalation	52 mg/m³			
A long terme - effets systémiques, cutanée	1650 mg/kg de poids corporel/jour			
A long terme - effets locaux, cutanée	0,079 mg/cm ²			
PNEC (Eau)				
PNEC aqua (eau douce)	0,24 mg/l			
PNEC aqua (eau de mer)	0,024 mg/l			

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,071 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	0,917 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	0,092 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	7,5 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	10000 mg/l		

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées. EN 166. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 340. EN 13034

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. EN 374. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc nitrile	6 (> 480 minutes)	-	3 (> 0.65)	EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. EN 143. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Appareil respiratoire avec filtre	A/P2	Exposition à court terme	EN 143

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation. Le produit est destiné à une utilisation privée. Les indications ci-dessus aux équipements de protection se réfèrent à l'utilisation commerciale de quantités plus grandes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : incolore.
Apparence : gel.

Odeur: caractéristique.Seuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: Non applicablePoint de congélation: Pas disponiblePoint d'ébullition: Pas disponibleInflammabilité: Non applicable

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant. Limites d'explosivité : Non applicable Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Pas disponible Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non auto-inflammable Température de décomposition : Pas disponible рΗ : Pas disponible Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Fau: Miscible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Non applicable Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique : 1,1 g/cm³ Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible : Non applicable : Non applicable

Taille d'une particule : Non applicable

Forme de particule : Non applicable

Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable

État d'agrégation des particules : Non applicable

État d'agglomération des particules : Non applicable

Surface spécifique d'une particule : Non applicable

Empoussiérage des particules : Non applicable

Empoussiérage des particules : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

emplis)

Dr. Beckmann Diable Détacheur Herbe & Cosmétiques

ETA CLP (voie orale) 2750 mg/kg de poids corporel

alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés (157627-86-6)

DL50 orale rat 300 – 2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Indications complémentaires : BCOP Test (Bovine Corneal Opacity and Permeability Test)

Pas de classement dans la catégorie: Eye Dam. 1

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés (157627-86-6)			
CL50 - Poisson [1] 1 – 10 mg/l (96 h; Brachydanio rerio (poisson zèbre))			
CE50 - Crustacés [1]	1 – 10 mg/l (48 h; Daphnia magna)		
ErC50 algues	1 – 10 mg/l (72 h; Scenedesmus subspicatus)		
NOEC (chronique)	1 – 10 mg/l (Daphnia magna)		

Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)			
CL50 - Poisson [1]	7,1 mg/l (96h; Danio rerio; OECD 203)		
CE50 - Crustacés [1]	7,2 mg/l (48h; Daphnia magna; OECD 202)		
ErC50 algues	27 mg/l (72h; Scenedesmus subspicatus; (méthode OCDE 201))		
NOEC chronique poisson	0,14 mg/l (28 d; Oncorhynchus mykiss; OECD 215)		
NOEC chronique crustacé	0,27 mg/l (21 d; Daphnia magna; OECD 211)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Dr. Beckmann Diable Détacheur Herbe & Cosmétiques

Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthox	ylés (157627-86-6)
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

éthanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	84 % (20 d)

Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 % (28 d)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dr. Beckmann Diable Détacheur Herbe & Cos	métiques
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

éthanol (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,35 (20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodiq	ue (68891-38-3)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3 (OECD 123)

12.4. Mobilité dans le sol

éthanol (64-17-5)	
Tension superficielle	22,31 mN/m (20 °C)

Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)				
Tension superficielle	33 mN/m (721 mg/L; 25 °C; DIN EN 14370)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	0,34 (QSAR)			

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Dr. Beckmann Diable Détacheur Herbe & Cosmétiques

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés (157627-86-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
éthanol (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Alcools C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel sodique (68891-38-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures

ménagères.

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Code HP

: HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
4.1. Numéro ONU ou r	numéro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
4.2. Désignation offici	elle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de dang	er pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballa	ge			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'en	vironnement		-1	
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	
3(a)	éthanol	
3(b)	Dr. Beckmann Diable Détacheur Herbe & Cosmétiques ; alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés ; éthanol	
3(c)	alcools, ramifiés en C13-15 et linéaires, éthoxylés	
40.	éthanol	

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:		
Composant	%	
agents de surface non ioniques	15-<30%	
agents de surface anioniques	<5%	
enzymes		
POTASSIUM SORBATE		

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines	
RG 49 BIS	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

Autres informations, règlementations sur les restrictions et interdictions

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:			
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures		
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route		
ETA	Estimation de la toxicité aiguë		
FBC	Facteur de bioconcentration		
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008		
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum		
DNEL	Dose dérivée sans effet		
CE50	Concentration médiane effective		
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer		
IATA	Association internationale du transport aérien		
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses		
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)		
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé		
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé		
NOAEL	Dose sans effet nocif observé		

[:] Respecter les interdictions et restrictions en matière d'emploi des jeunes d'après l'Article D4153-17 du Code du Travail en cas d'exposition aux agents chimiques.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

NOEC	Concentration sans effet observé		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques		
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique		
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet		
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006		
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer		
FDS	Fiche de Données de Sécurité		
STP	Station d'épuration		
TLM	Tolérance limite médiane		
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable		

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Indications du productuer. Fiches de données de

sécurité du fournisseurs.

Service établissant la fiche

technique:

: KFT Chemieservice GmbH Im Leuschnerpark 3

D-64347 Griesheim

Phone: +49 6155-8981-400 Fax: +49 6155 8981-500 SDS Service: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Dr. Sonja Fischer

Autres informations : Version(s) 1.00 - 2.00 n'est pas /ne sont pas disponibles pour cette langue.

Texte intégral des phrases H et EUH:				
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4			
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3			
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1			
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2			
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2			
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2			
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.			
H302	Nocif en cas d'ingestion.			
H315	Provoque une irritation cutanée.			
H318	Provoque de graves lésions des yeux.			
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.			
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
Eye Irrit. 2	H319	Jugement d'experts		

KFT SDS EU 02

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.